

Service instructeur

Direction de la Solidarité

Service de Protection Maternelle, Infantile et Promotion de la Santé

N° 49142-07

Service consulté

**PARTICIPATION FINANCIERE 2007 AU DEPISTAGE  
DU CANCER COLO-RECTAL**

Résumé : Lors de la session budgétaire de 2001 (rapport 2001/1-401), le Conseil Général a approuvé le principe d'une participation départementale pour le dépistage des cancers du sein, du col de l'utérus et du cancer colo-rectal. Depuis 2003, une convention lie le Département du Haut-Rhin à l'Association ADECA 68 en ce qui concerne le dépistage du cancer colo-rectal. Le présent rapport propose la poursuite de cette action par la signature d'une nouvelle convention pour l'année 2007, avec une participation financière de 100 000 € pour le Département du Haut-Rhin.

L'Association pour le dépistage du cancer colo-rectal dans le Haut-Rhin « ADECA 68 », créée en juin 2002, regroupe l'ensemble des professionnels impliqués dans le dépistage (Médecins Généralistes, Gastro-entérologues, Médecins du Travail ...) et gère la structure de gestion.

Le dépistage de ce cancer s'adresse à l'ensemble de la population, hommes et femmes de 50 à 74 ans et se caractérise par la recherche de sang dans les selles (hémocult) tous les 2 ans.

En 2006, 115 383 invitations ont été adressées, 42 415 personnes ont été dépistées et 953 tests positifs ont été retrouvés (soit 2,2 %).

666 coloscopies ont été réalisées soit 69,8 % des tests positifs qui ont décelé 42 cancers (6,3 %) et 151 lésions à haut risque de dégénérescence cancéreuse.

D'autre part, en 2006 ont été publiés les résultats de la 1<sup>ère</sup> campagne départementale qui montre une participation de 54,4 % (taux le plus important pour les 23 départements pilotes). Sur les 91 273 tests effectués, depuis le début de la campagne 3 100 se sont révélés positifs. La coloscopie effectuée a permis de déceler 207 cancers et 643 lésions potentiellement cancéreuses.

Ce dépistage mobilise le partenariat du Département, des deux Caisses Primaires d'Assurance Maladie de Colmar et de Mulhouse, de la Caisse RSI Alsace, de la Mutualité Sociale Agricole Alsace et de la Société de Secours Minière, et du Groupement Régional de Santé Publique (GRSP).

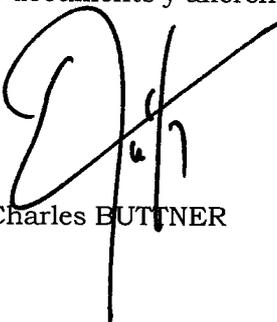
Pour 2006, le budget prévisionnel était de 1 257 926 €, avec une participation départementale de 100 000 €.

Pour 2007, le budget prévisionnel s'élève à 1 053 900 € dont 708 990 € pris en charge par les différents organismes d'Assurance Maladie (au prorata du nombre de leurs assurés et ayants droits concernés par ce dépistage) et 245 000 € par le Groupement Régional de Santé Publique.

A l'instar des années précédentes, une participation départementale de 100 000 € est proposée à prélever au Chapitre 65 – Fonction 42 – Nature 6574

Il est à préciser que l'année 2007 devrait voir la généralisation de ce dépistage à notre voisin du Bas-Rhin.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et m'autoriser, le cas échéant, à signer la convention jointe au présent rapport et tous les documents y afférent.



Charles BUTTNER

# CONVENTION RELATIVE AU DEPISTAGE DU CANCER COLO RECTAL DANS LE HAUT-RHIN

*ENTRE*

La CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE COLMAR  
19 boulevard du Champ de Mars - BP 454 - 68022 COLMAR CEDEX  
représentée par sa Directrice, Madame Elisabeth TEISSIER

La CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE MUHOUSE  
26 avenue Robert Schuman 68083 MULHOUSE CEDEX 9  
représentée par sa Directrice, Madame Marie-Paule KLEIN

La MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE D'ALSACE  
9 rue de Guebwiller - 68023 COLMAR CEDEX  
représentée par son Directeur, Monsieur Michel BRAULT

La CAISSE RSI ALSACE  
Agissant également pour le compte de la CAISSE RSI PARIS CENTRE  
pour les travailleurs non salariés et retraités de la navigation fluviale  
Siège social : 91 route des Romains - BP 50011 - 67035 STRASBOURG Cedex 2  
représentée par son Directeur Régional, Monsieur Alain CLICQ

La Caisse Régionale de la Sécurité Sociale dans les Mines de l'Est -CARM EST  
4 rue du Casino - BP 10121 - 57804 FREMING-MERLEBACH  
représentée par son Directeur, Monsieur Yves AID

Le DEPARTEMENT du HAUT-RHIN  
Hôtel du Département - BP 20351 -  
100 avenue d'Alsace - 68006 COLMAR Cedex  
représenté par son Président, Monsieur Charles BUTTNER

Le GROUPEMENT REGIONAL DE SANTE PUBLIQUE D'ALSACE  
Cité Administrative Gaujot  
14 rue du Maréchal Juin - 67084 STRASBOURG  
représenté par son Directeur, Monsieur Alain ROMMEVAUX

D'UNE PART,

*ET*

L'ASSOCIATION POUR LE DEPISTAGE DU CANCER COLO RECTAL DANS LE HAUT-RHIN - ADECA 68  
Ayant son siège : 122 rue de Logelbach - BP 80469 - 68020 COLMAR Cedex  
Représentée par son Président Monsieur le Docteur Bernard DENIS.

D'AUTRE PART,

## **Article 1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre la structure de gestion, les Caisses d'Assurance Maladie, le Département du Haut-Rhin et le Groupement Régional de Santé Publique d'Alsace.

## **Article 2. Missions de la structure de gestion**

### *Rappel général des cahiers des charges*

Les missions de la structure de gestion sont précisées dans les différents textes relatifs au dépistage organisé du cancer colo rectal, notamment les cahiers des charges publiés en application des arrêtés des 24 et 27 septembre 2001. Les missions sont rappelées brièvement ci-dessous :

- la sensibilisation, la formation et l'information des médecins
- la sensibilisation et l'information de la population
- les relations entre les professionnels et les personnes dépistées pour le recueil et l'enregistrement des résultats des tests
- la gestion d'un fichier centralisé de personnes invitées et son enrichissement par les examens réalisés et les signalements des sujets exclus d'un dépistage par les médecins
- l'évaluation interne et l'assurance qualité du programme
- le retour d'information vers les professionnels de santé avec un retour périodique de statistiques individuelles et globales permettant à chaque médecin d'évaluer sa pratique.

### *Stratégie d'invitation et de remise de tests*

La structure de gestion est responsable de la stratégie de convocation et de l'envoi des invitations.

Dans le cadre de la mise en place dans le Régime Social des Indépendants (RSI) d'un observatoire des dépistages et en vue de son alimentation, la structure de gestion retourne régulièrement à la Caisse RSI Alsace et à la Caisse RSI Paris Centre le fichier de leurs assurés et ayants droit invités et dépistés.

## **Article 3. Transmission de fichiers**

### *Nature des fichiers*

Seules les données mentionnées dans les fichiers ci-dessous feront l'objet d'une transmission entre les caisses d'assurance maladie et la structure de gestion.

- fichier de la population cible : assurés et ayants droit de 50 à 74 ans. La tranche d'âge définie est absolument impérative. Chaque organisme effectue l'épuration de son propre fichier.  
La Caisse RSI Paris Centre adresse directement son propre fichier à la structure de gestion.
- fichier des professionnels de santé : médecins généralistes
- fichier contrôle a posteriori

## **Article 4. Norme d'échange**

### *Cadre général*

Les échanges de fichiers entre la structure de gestion et les caisses d'assurance maladie se feront dans le strict respect d'une norme d'échange nationale permettant d'organiser les transmissions entre les deux entités.

### *Modalités de transmission des fichiers*

La structure de gestion devra respecter les instructions données par les caisses concernant la nature du support utilisé, l'identité du destinataire et toutes les instructions techniques relatives à cette transmission de fichiers. Par ailleurs, à chaque invitation de personnes à dépister, la structure de gestion adressera à chaque caisse un courrier officiel précisant : le nombre de personnes, le critère de sélection utilisé pour l'intégration dans le dispositif de dépistage (âge prioritaire, mois de naissance, sexe, etc.)

## **Article 5. Mise à jour des fichiers**

La mise à jour des fichiers est transmise à la structure de gestion trimestriellement conformément aux dispositions de la norme d'échange nationale.

## Article 6. Evaluation

La structure de gestion informe les Caisses d'assurance maladie de la façon suivante :

- ponctuellement à la demande de la Caisse concernée
- systématiquement en cas de refus d'un praticien de se conformer aux dispositions de la convention conclue entre les caisses et les médecins généralistes et portant sur la rémunération de ces derniers.

## Article 7. Conseil d'Administration

### Rôle

Conformément aux dispositions du cahier des charges « structure de gestion », le conseil d'administration d'ADECA 68 assume la responsabilité de la gestion et de l'administration de la structure de gestion. Il répond de la gestion et de l'administration de la structure de gestion devant le conseil général, les organismes d'assurance maladie et le Groupement Régional de Santé Publique.

### Composition

La composition du conseil d'administration d'ADECA 68 est définie dans les statuts comme suit :

- quatre représentants des membres de droit de l'association,
- quatorze membres élus parmi les membres actifs, les personnes qualifiées et les membres d'honneur.

## Article 8. Formalités auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés responsabilité de la Structure de Gestion

La structure de gestion est tenue d'effectuer une déclaration pour son propre compte, indépendamment des déclarations faites par les caisses auprès de la CNIL. Les travaux de la structure de gestion et du centre de lecture concernés par cette déclaration seront effectués après avis favorable de la CNIL et dans le respect de celui-ci.

## Article 9. Aspects financiers

Le budget 2007 de l'ADECA 68 s'élève 1 053 990, 00 euros pour la partie fonctionnement.

Le Département participe à hauteur de 100 000, 00 euros et s'engage à verser 50% du montant de la participation dès signature de la convention et le solde au cours du 2<sup>ème</sup> semestre, au vu du bilan et du compte de résultat ou du compte administratif de l'exercice N - 1.

Le GRSP finance 245 000 €.

Le solde est réparti entre les organismes d'assurance maladie au prorata du nombre de leurs assurés et ayant droits concernés par le dépistage (cf annexe).

Organismes	Montants
CPAM du Haut-Rhin (dont régime des fonctionnaires) Hors rémunération des médecins généralistes	618 893 €
Mutualité Sociale Agricole	27 337 €
Caisse RSI Alsace	22 822 €
Société de Secours Minière	19 511 €
Autres caisses + Frontaliers	20 427 €
	<b>708 990 €</b>

Cependant, le montant versé par chaque Caisse sera fonction de la dotation qui lui sera allouée par sa Caisse Nationale.

Un fonds de roulement net disponible supérieur à un trimestre de dépenses de fonctionnement au 31 décembre 2007 conduira à la déduction de la partie excédentaire de la participation au fonctionnement de l'exercice 2008, le cas échéant.

Les Caisses d'Assurance Maladie s'engagent à verser, par virement bancaire à l'association 80 % des fonds alloués par le fonds national de prévention dans le cadre du dépistage du cancer colo rectal, dès leur réception.

Le solde de 20 % sera attribué après examen des résultats comptables transmis par ADECA 68 aux organismes d'Assurance Maladie.

#### **Article 10 Indemnisation des médecins**

L'indemnisation des médecins généralistes est fixée conformément aux dispositions prévues dans le protocole national du 18 novembre 2002.

Seul le régime général en assure le financement conformément à la lettre circulaire de la Cnamts du 20 décembre 2005 et conformément à l'avenant n° 1 à la convention d'indemnisation des médecins généralistes.

#### **Article 11. Durée de la convention**

La présente convention est établie pour l'année 2007, jusqu'à la mise en œuvre de la convention régionale.

#### **Article 12. Certification des comptes de la structure de gestion**

La structure de gestion est tenue de faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes présentant toutes les garanties d'indépendance nécessaires à l'exercice de cette fonction.

#### **Article 13. Choix des matériels informatiques**

La structure de gestion dispose de la liberté de choix quant aux matériels et aux applications informatiques utilisés dans le cadre du programme, sous réserve que ces matériels et applications satisfassent à toutes les obligations des cahiers des charges. En toute hypothèse, les frais occasionnés par l'achat et la maintenance de ces matériels sont supportés par la structure de gestion.

#### **Article 14. Dénonciation de la convention**

Dans l'hypothèse où la structure de gestion ne remplirait pas sa mission de façon satisfaisante, l'organisme d'assurance maladie doit obligatoirement saisir le conseil d'administration d'ADECA 68 pour explication. Ce dernier doit préciser les mesures aptes à remédier aux dysfonctionnements constatés. Le Groupement Régional de Santé Publique en est immédiatement informé.

Si, à l'issue d'un délai fixé par l'Assurance Maladie, les dysfonctionnements persistent, les organismes d'assurance maladie dénoncent la présente convention, après avoir informé le Groupement Régional de Santé Publique de leur décision.

L'ADECA 68 se réserve le droit de dénoncer la présente convention après en avoir informé l'ensemble des partenaires. La dénonciation sera effective à l'expiration du délai d'un mois à compter de l'information à l'ensemble des partenaires.

Le Département pourra résilier la présente convention sans indemnité à tout moment, moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente, le Département pourra résilier la convention sans indemnité et sans préavis en cas de faute grave.

Dans ces cas, le Département pourra, de plus, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

En cas de non respect par la structure de gestion de l'une des clauses de la présente convention, de non réalisation des missions rappelées à l'article 2, le Groupement Régional de Santé Publique se réserve le droit de dénoncer la convention, de suspendre ou diminuer le versement de la subvention et d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Fait à Mulhouse, le 7 mai 2007

Pour la Structure de Gestion,  
Le Président,

Pour la C.P.A.M. de Colmar,  
La Directrice,

Pour la C.P.A.M. de Mulhouse,  
La Directrice,

Dr B. DENIS

E. TEISSIER

M-P. KLEIN

Pour la CMSA d'Alsace ,  
Le Directeur,

Pour le Département  
du Haut Rhin,  
Le Président,

Pour la Caisse RSI Alsace,  
Le Directeur Régional,

M. BRAULT

C. BUTTNER

A. CLICQ

Pour la Caisse Régionale de la Sécurité Sociale  
dans les Mines de l'Est,  
Le Directeur,

Pour le Groupement Régional  
de Santé Publique d'Alsace  
Le Directeur,

Y. AID

A. ROMMEVAUX

**Modalités de répartition des charges selon la population protégée**

**Répartition des charges de fonctionnement**

<b>Organismes</b>	<b>Population</b>
CPAM Haut Rhin (dont régime des Fonctionnaires)	178 489
Mutualité Sociale Agricole	7 884
Caisse RSI ALSACE	6 582
Société de Secours Minière	5 627
Autres Caisses - frontaliers	5 891